



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 mai 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCACTION	
Date	22/05/2012
Affichage	22/05/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

**THEME : TARIFS 1**

**OBJET : TARIF DE  
LOCATION AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2012  
D'UN LOGEMENT T4  
DUPLEX SIS A L'ECOLE DE  
FORTVILLE.**



**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.  
GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric.  
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia.  
JALADE Jacques pouvoir à PETELET Renée.  
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Renée PETELET.

La commune de Briançon dispose d'un logement sis à l'école de Fortville qui sera vacant au 1<sup>er</sup> juin 2012.

En vue d'une mise à disposition éventuelle, via une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, il convient de fixer le montant de la redevance mensuelle afférente à ce logement.

Conformément à la législation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer le tarif de location de cet appartement de type T4 duplex d'une surface d'environ 135 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école de Fortville.

Les services de la Trésorerie Générale des Hautes-Alpes ont procédé, en date du 25 octobre 2010, à l'évaluation de la valeur locative de ce logement pour un montant mensuel s'élevant à la somme de **317,00 € (Trois cent dix sept euros)**.

Conformément aux conditions légales et réglementaires en vigueur, il y a lieu de revaloriser le montant de cette redevance en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE en prenant en compte le dernier indice connu au jour de l'évaluation, savoir :

Indice de référence des loyers du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2010 :	118,70
Indice de référence des loyers du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2011 :	120,95

Montant arrondi de la redevance réévaluée (317,00 € x 120,95 / 118,70) : **323,00 €.**

Ladite redevance sera réactualisée chaque année au 1<sup>er</sup> novembre sur la base du même trimestre (3<sup>ème</sup> trimestre).

Il est ici précisé que toutes les charges afférentes à ce logement seront à la charge exclusive du locataire.

Ces dispositions seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2012.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus,
- De fixer le montant de la redevance mensuelle, pour une mise à disposition précaire et révocable d'un logement T4 duplex d'une superficie d'environ 135 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école de Fortville, à la somme 323,00 € (Trois cent vingt trois euros).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

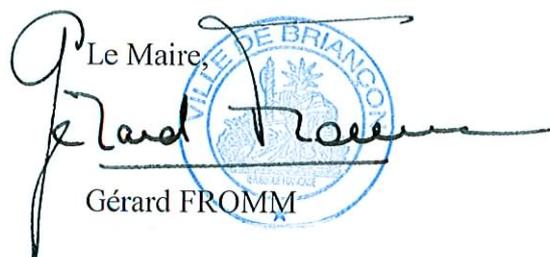
POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 04 JUIN 2012  
PUBLIÉ LE 04 JUIN 2012  
NOTIFIÉ LE 05 JUIN 2012